818

que ceux que je produis maintenant, et qu'ils sont dans le même état que je les ai réellement reçus. Et je jure (ou affirme) de plus solennellement, que je n'ai, dans la dite feuille (ou les dites feuilles) d'entrée ou envoi (ou envois) caché ou supprimé aucune chose dans l'intention de frustrer sa majesté la reine d'aucune partie du droit légalement du sur les dits effets, derrées et marchandises; et que si, en aucun temps ci-après, je découvre aucune erreur dans le dit envoi (ou envois, ou aucun d'eux) ou dans aucune feuille (ou feuilles) d'entrée et le compte maintenant produit des dits effets, denrées et marchandises, ou si je reçois aucun autre envoi d'iceux, j'en donneraimmédiatement connaissance au collècteur de ce port.—Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signature!)

Assermenté (ou affirmé) devant moi, ce jour de 184

(Signature).

Collecteur, (ou saivant le cas:)

Serment ou affirmation de tout propriétaire, lorsque les effets n'auront pas été réellement achetés:

PROVINCE DU CANADA, }

Je, (nom) jure (ou affirme) solennellement que la feville (oules feuilles), d'entrée par moi maintenant délivrée au collecteur , contient: (ou contiennent) un état vrai et correct de tous les effets, denrées et marchandises, importés parmoi ou consignés à moi ou à (nom de la société) dans (le est maître; variez ces mots saivant la circons-); que les dits effets, denrées et marchantance,) (de. dises, n'ont pas été réellement achetés par moi (ou nous) ou par mon (ou notre) agent, en la manière que se sont ordinairement les murchés et ventes; mais que néanmoins, l'envoi (ou les envois) que je produis maintenant contient (ou contiennent) une évaluation juste et fidèle d'iceux, de leur valeur vénale sur les principaux marchés dans (insérez ici le nom du pays d'où les effets ont été exportés en cette province, ou employez tels mots analogues de nature à indiquer les mêmes faits); que je ne connais aucun autre envoi ou connaissement que ceux que je produis maintenant et que je ne crois pas qu'il en existe d'autres, et qu'ils sont dans le même état que je (ou nous) les ai réellement reçus.

Et je jure deplus, solennellement, (ou affirme) que je n'ai; dans la dite feuille (ou feuilles) d'entrée ou envoi (ou envois), caché ou supprimé aucune chose dans l'intention de frustrer sa majesté la reine d'aucune partie des droits légalement dus sur lem dits effets, denrées et marchandises; et que si en aucun temps ciapprès, je découvre aucune erreur dans le dit envoi (ou envois ou aucuns d'eux) ou dans la feuille (ou les feuilles) d'entrée, et le compte maintenant produit des dits effets, denrées et marchandises, ou si je reçois aucun autre envoi d'iceux, j'en donnerai immédiatement commaissance au collécteur de ce port.—Ainsi que Dieu me soiten aide.

(Signature.)

Assermenté (öu affirmé dévant moi, co jour de 184"

(Signature.)

Collècteur (ou suivant le cas.)